

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 20 février 2009 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2009

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD (départ à 19h45 - procuration à Gaston CHASSAIN), Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ (départ à 19h45 - procuration à Christine FERNANDEZ), Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Martine LEPETIT (départ à 19h45 - procuration à Gilbert ROUSSEAU), Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURS, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD (arrivé à 19h20, procuration à Patrick APPERT), Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE (départ à 19h45 - procuration à Bernard FOURNIAUD), Delphine CHOLLET (départ à 19h45 - procuration à Josette HILAIRE), Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Christine FERNANDEZ.

Absents excusés : Simone LACOUTURIERE (procuration à Michel PASSE), Michèle LEPAGE (procuration à Delphine GABOUTY), Olivier CARPE (procuration à Julien CARREAU).

Secrétaire : Josette HILAIRE

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 20 février 2009

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2009

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Débats d'orientations budgétaires - Année 2009	ADOPTE
2) Subventions 2009 aux associations	<u>N'ont pas pris part au</u> <u>vote : 3 personnes</u> ADOPTE
3) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
4)	ADOPTE
5) Admission de titres en non valeur	ADOPTE
6) Prestations de Loisirs : Convention CAF stages PASTEL	ADOPTE
7) Stages Pastel : Convention prestation ANCV (chèques vacances)	ADOPTE
8) Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Désignation des élus	ADOPTE
9) Compte-rendu de délégation du Maire	ADOPTE
10) Demande de dérogation au repos dominical : CASTORAMA	CONTRE : 4 ADOPTE
11) Location ancien bâtiment CRC : Signature bail	ADOPTE
12) Emplacement réservé n°12 – Acquisition foncière Monsieur DE WEYER	ADOPTE
13) Aménagement de l'allée du Moulin de la Vergne – Acquisition foncière Mme GAUTHIER-PEYRASIER	ADOPTE
14) Cession de terrain communal – rue Marcel Talabot	ADOPTE
15) Acquisition d'une parcelle à Monsieur CRUVEILHIER - Le Mas Gauthier	ADOPTE
16) Réalisation d'un local permettant l'accueil d'activités associatives	ADOPTE
17) Accès au restaurant Self Le Mistral : Convention EMESD-SESSAS	ADOPTE
18) Modification des tarifs publics 2009 : tarifs de la vacation du service funéraire	ADOPTE

19) Motion de soutien au personnel de la Société MADRANGE, de Feytiat

ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 25/02/2009

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Débat des orientations budgétaires 2009

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au nom de la Commission des Finances les orientations budgétaires pour l'année 2009

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires au titre de l'année 2009.

OBJET : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2009.

Les règles d'attribution de subvention déterminées en 2005 ont été appliquées au mieux par la commission, à savoir:

- ✓ **privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune**, ou en faveur des habitants de la commune
- ✓ prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- ✓ n'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, **la demande expresse, au moyen d'un dossier complet** transmis en fin d'année par les services financiers aux différents présidents d'associations. Le retour des dossiers doit s'effectuer pour la fin du mois de janvier. Passé ce délai, les demandes qui parviendront aux services ne pourront plus être étudiées et ne pourront pas être prises en compte dans le budget communal. Il en va de même pour les dossiers incomplets

La commission des finances propose par ailleurs que quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions soient maintenues.

➤ pour les subventions **d'un montant inférieur à 40 €** pour des associations dont le siège social est **extérieur à la commune**, et dont le but est d'intérêt plus général, les rapports moraux et financiers ne seront pas obligatoirement demandés, mais une balance générale des comptes devra obligatoirement être fournie.

➤ Pour **l'aide au tiers monde** intervenant en collaboration avec la commune jumelle de Leun, la subvention sera versée au **Comité de Jumelage de Feytiat**, à charge pour lui de la reverser à l'organisme destinataire lorsqu'il aura été déterminé par les deux communes jumelles.

➤ Pour les subventions pour les **classes de découverte**, en ce qui concerne les **CM2**, elles sont **versées à l'association USCEP**. Pour les classes de **cycle 2**, elles sont versées à **l'Amicale Ferdinand Buisson**. Ces associations sont chargées de l'organisation des séjours

En ce qui concerne les trophées des sports la commission des finances propose que pour les **trophées du sport 2009**, l'enveloppe affectée aux subventions soit fixée à **2180 €** Cette enveloppe sera ensuite répartie suivant les décisions du jury, décisions reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

Pour les associations sportives animant une école labellisée pour les jeunes, une subvention spécifique de **1041 €** sera versée pour le fonctionnement de cette école, sous réserve du justificatif du maintien du label.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emploi jeunes**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

- **762 €** sont attribués par an pendant les quatre premières années du contrat.
- **3 815 €** sont attribués pour la cinquième année d'emploi
- **5 335 €** sont attribués pour la sixième année d'emploi
- **6 100 €** sont attribués pour la septième année d'emploi
- **7 625 €** sont attribués pour la huitième année d'emploi
- **9 145 €** sont attribués à partir de la neuvième année d'emploi

Ces subventions sont versées **semestriellement, sur demande de l'association**, et sur présentation du contrat en cours et des bulletins de paye du jeune employé. Elles sont proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emploi associatifs régionaux**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

➤ Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-associatifs** » signés avec la Région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune sera versée par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées **semestriellement, sur demande de l'association**, et sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paye du jeune employé et des états de financement de la Région. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

D'autre part, comme à chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée. Cette demande devra être obligatoirement accompagnée des résultats officiels des équipes concernées.

➤ Pour les équipes accédant ou évoluant en division **régionale**, cette subvention s'élèvera, pour 2009, à **871 €** par équipe.

➤ **Pour le football**, les équipes évoluant en division **d'honneur**, percevront une subvention, au titre de 2009, de **10 835 €** par équipe.

En 2008/2009, une équipe est en division d'honneur et peut passer en CFA2 en juin 2009 : une nouvelle subvention de **15 000 €** sera alors versée.

➤ **Pour le basket**, les équipes accédant ou évoluant en Nationale 2, percevront une subvention, pour 2009, de **10 835 €** par équipe .

Si cette même équipe monte en Nationale 2 fille, une nouvelle subvention de 15 000 € s'ajoutera.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission des finances adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2009 (montant et conditions d'attributions) et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois:

1) Transformation des postes suivants suite à avancement de grade (emplois statutaires) :

à compter du 1^{er} avril 2009 :

Service Bibliothèque Municipale

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet (BIB 02).

à compter du 1^{er} juin 2009 :

Service Police Municipale

- 1 poste de gardien à temps complet en 1 poste de brigadier à temps complet (POL02).

à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Services Administratifs

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (ADM 01).

2) Au regard des besoins du service

à compter du 1^{er} avril 2008 :

Modification temps de travail (emplois statutaires) :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 30h/35^{ème} est transformé en un poste à temps complet (VOI 08).

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 28h/35^{ème} est transformé en un poste à temps non complet 30h30/35^{ème} (BAT 02).

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 34h50/35^{ème} est transformé en un poste à temps complet (BAT07).

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 34h20/35^{ème} est transformé en un poste à temps complet (BAT 08).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Demande de subvention pour l'extension et la rénovation de l'accueil de loisirs des Bruges

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil Municipal tous les éléments qui ont amené le conseil municipal à envisager l'extension et la rénovation en 2009 de l'accueil de loisirs des Bruges.

Le coût global prévisionnel de l'ensemble du projet s'élève à **86 750€H.T.** : 78 500€H.T. pour les travaux , 6 050€H.T. pour les honoraires de maîtrise d'heures et 2 020€H.T. pour les achats de mobilier et matériel. La CAF peut participer au financement de ce projet.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne, une subvention au titre de la rénovation et de l'extension de l'accueil de loisirs des Bruges.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Admission de titres en non valeur

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au conseil municipal de demandes d'admission en non valeur, établies par la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue, pour un montant global de **709,80€** dont le détail est joint en annexe.

Ces sommes concernent essentiellement des impayés de facturation des services : restaurant scolaire et accueil de loisirs. Il s'agit :

* de différences de règlement dont les montants sont inférieurs au seuil minimum de poursuites (5€ pour les lettres de rappel et 15€ pour les commandements de payer : délibération du 24 juin 2008)

* de factures impayées pour lesquelles tous les recours se sont révélés infructueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l' admission en non valeur de la somme ci-dessus énoncée.

Objet : Prestation de Loisirs Jeunes : Convention CAF stages PASTEL

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal que la CAF propose une aide aux jeunes de 11 à 20 ans, bénéficiaires du Ticket « Loisirs CAF ».

Dans le cadre de ce dispositif M. Pierre PENAUD propose que ce dispositif puisse s'appliquer pour les stages de PASTEL.

Cela nécessite la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec cet organisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. Pierre PENAUD, après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Pierre PENAUD.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Stages Pastel : Convention prestation ANCV (chèques-vacances)

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du Conseil municipal les différentes demandes de particuliers pour pouvoir bénéficier de prestations d'enseignements pour les stages PASTEL avec un chèques-vacances.

Cette possibilité nécessite la signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention qui pourrait intervenir avec cet organisme.

Il est précisé :

- qu'il s'agit d'une convention de 5 années.
- que les chèques-vacances sont remboursés au prestataire conventionné à leur valeur nominale déduction faite d'une somme pour frais de gestion.
- cette somme correspond à 1% de la valeur nominale des chèques-vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 € et s'élève à 2 € TTC en-deçà de ce montant.

Après avoir pris connaissance des propositions de M. Pierre PENAUD, du projet de convention, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Pierre PENAUD
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : désignation des élus

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en date du 22 décembre 2008, sollicitant la collectivité pour la désignation de deux élus de la commune de Feytiat pour intégrer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désigner M. Jean-Yves BOURNAZEAUD et M. Jean-Pierre MOREAU pour représenter la collectivité de Feytiat dans le cadre de la commission ci-dessus mentionnée.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compte-rendu de délégations du Maire

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux Maison de la Famille et de la Petite Enfance à l'association des Parents d'élèves le 28 janvier 2009.
- Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Pierre Louis à l'association Feytiat Dynamic Danse le 12 février 2009.
- Signature d'une convention tripartite entre le Collège Bernard de Ventadour, le Directeur de l'Ecole Elémentaire et la commune pour le transport occasionnel d'élèves en date du 10 février 2009.
- La signature pour lancer le MAPA pour les denrées alimentaires (viande) le 6 février 2009.

Objet : Demande de dérogation au repos dominical : CASTORAMA

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal d'un courrier de Madame le Préfet reçu le 9 février 2009, sollicitant l'avis de la commune pour une demande de dérogation au repos dominical établie par l'établissement CASTORAMA pour les dimanches 12, 19, 26 avril, 25 octobre et 1^{er} novembre 2009.

Conformément à l'article L 3132-20 du Code du Travail, après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, le conseil municipal décide :

- de ne pas donner un avis favorable à ces demandes.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

CONTRE : 4

Objet : Location ancien bail CRC : Signature bail

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune possède un immeuble 14, rue Marthe Dutheil composé d'un bâtiment à usage de bureaux, hall d'exposition et d'un entrepôt, un terrain cadastré AA 116 d'une surface totale de 23 ares 89 centiares.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres d'un courrier de Mme et M. FERANDON en date du 12 février 2009, indiquant leur intérêt et leur accord pour louer une partie du terrain et le bâtiment, celui à usage de bureaux et hall d'exposition. Il est précisé que l'entrepôt et le parking jouxtant ce bâtiment sont mis en location.

L'activité projetée serait la vente et la réparation d'appareils électroménagers. Cette location interviendrait sur la base d'un bail commercial 3, 6, 9 années au prix de 1000 € par mois (12 000 € annuels) à compter du 1^{er} avril 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'un bail commercial 3, 6, 9 années à compter du 1^{er} avril 2009 pour le bâtiment à usage de bureaux et de hall d'exposition sur une partie de la parcelle cadastrée AA 116, sur la base d'un loyer annuel équivalent à 1000 euros.
- de confier la rédaction des actes à Maître GARRAUD
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Emplacement réservé n° 12 – Acquisition foncière M. DE WEYER

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un dégagement de visibilité des sorties de l'Impasse de la Valoine et de la route du Chatenet, la commune a engagé la procédure d'emplacement réservé n° 12 du PLU.

Monsieur Gaston CHASSAIN informe le Conseil Municipal que la maîtrise par la commune de l'ensemble des terrains nécessaires à ce dégagement de visibilité implique l'acquisition d'une portion de parcelle appartenant à Monsieur Jean-Paul De Weyer.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose de mettre en œuvre la procédure visant à transférer une partie de la parcelle de terrain nécessaire à l'aménagement de voirie dans le domaine public sur la parcelle concernée :

- 285 m² à prélever sur la parcelle AS 213 d'une superficie de 2 957 m² appartenant à Monsieur Jean-Paul De Weyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes permettant la réalisation de cette acquisition, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée au notaire de Monsieur De Weyer ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Aménagement de l'allée du Moulin de la Vergne – Acquisition foncière Mme GAUTHIER PEYRASIER

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'allée du Moulin de la Vergne, la commune a engagé la procédure d'emplacement réservé n° 20 portant élargissement de la chaussée à 10 mètres de large.

Monsieur Pierre PENAUD informe le Conseil Municipal que la maîtrise par la commune de l'ensemble des terrains nécessaires à cet aménagement implique l'acquisition d'une parcelle appartenant à Madame GAUTHIER PEYRASIER.

Monsieur Pierre PENAUD propose de mettre en œuvre la procédure visant à transférer la parcelle cadastrée section D n° 1147 d'une superficie de 195 m dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes permettant la réalisation de cette acquisition, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée au notaire de Madame GAUTHIER PEYRASIER ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Cession de terrain communal – Rue Marcel Talabot

Monsieur Jean-Pierre MOREAU informe les membres du conseil municipal que Monsieur Jean-Jacques RATEAUD, domicilié Allée de la Terrasse à FEYTIAT a émis le souhait d'acquérir un terrain communal jouxtant sa propriété située Rue Marcel Talabot.

Cette unité foncière de 1 200 m² environ est à détacher des parcelles de terrain cadastrées section BD n° 102 et section BD n° 103.

Ces parcelles sont classées au PLU en Zone Naturelle et en ZPPAUP donc inconstructibles.

Après estimation du terrain par le service des Domaines, une proposition de 180 € a été faite à Monsieur RATEAUD étant précisé qu'il était vendu en l'état.

Monsieur RATEAUD a confirmé son souhait d'acquérir ce terrain et a fait savoir qu'il acceptait la proposition de 180 €

L'ensemble des frais inhérents à l'opération sera pris en charge par Monsieur RATEAUD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREAU et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la cession de terrain communal à Monsieur RATEAUD pour 180 €
- d'accepter que les frais de géomètres et d'actes notariés soient à la charge de Monsieur RATEAUD,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Acquisition d'une parcelle à Monsieur CRUVEILHIER – Le Mas Gauthier

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a acheté aux Consorts FAURE un étang situé en aval du Mas Gauthier (parcelle BL 17) afin de résoudre la problématique des eaux pluviales du village du Mas Gauthier.

Afin d'accéder à cet étang, le Conseil municipal, par délibération en date du 31 Mars 2006, a donné son accord pour acquérir une parcelle de terrain à Monsieur CRUVEILHIER et dans le même temps, lui rétrocéder l'assiette d'un accès aujourd'hui désaffecté.

Il s'agit d'acquérir une unité foncière d'environ 2 400 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BL 16 et de rétrocéder à Monsieur CRUVEILHIER la partie de la parcelle communale cadastrée BL 14 non concernée par l'accès.

Monsieur CRUVEILHIER nous a fait connaître son avis tout à fait favorable à la cession à l'euro symbolique du terrain nécessaire au projet. Il demande en contrepartie à conserver le bois de chauffage qui sera nécessairement abattu dans l'emprise de l'accès.

L'ensemble des frais inhérents à l'opération sera pris en charge par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes permettant la réalisation de cette acquisition et de cette rétrocession, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée au notaire de Monsieur CRUVEILHIER ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Réalisation d'un local permettant l'accueil d'activités associatives

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier de réalisation d'un local permettant l'accueil d'activités associatives.

Monsieur Patrick APPERT propose, dans le cadre de ces travaux, de solliciter des subventions aux organismes susceptibles de nous accompagner dans la réalisation de ce projet.

Dans l'attente de ces subventions, il propose de poursuivre l'étude de l'avant-projet de cette réalisation avec Monsieur Thierry FURELAU, Architecte à NEXON.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire ;
- d'assurer le financement de cette opération ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Accès au Restaurant Scolaire Self Le Mistral : Convention EMESD-SESSAD

Monsieur Bernard FOURNIAUD informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de l'Etablissement Médico Educatif et Social Départemental - Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile, de pouvoir bénéficier pour un membre du personnel de ce service, de l'accès au Restaurant Scolaire Self Le Mistral, les mardis de 11h45 à 12h30 pendant la période scolaire (tarif adulte).

Il s'agit de poursuivre un objectif d'intégration sociale individuelle d'un jeune durant le repas.

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente le projet de convention à intervenir avec la structure.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après avoir entendu l'exposé de M. Bernard FOURNIAUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les propositions de M. Bernard FOURNIAUD.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Directeur de la structure.

Objet : Modification des tarifs publics 2009 : tarifs de la vacation du service funéraire

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que la vacation de service funéraire de Feytiat est assurée par le commissariat de police dont la commune dépend. Ces vacations sont payées par les familles selon un montant décidé par la collectivité. Les communes dépendant du même territoire ayant voté des tarifs identiques, Monsieur Gaston CHASSAIN propose aux membres du conseil municipal de s'aligner sur ces tarifs, à savoir :

20€ de 9H à 12H et de 14H30 à 18H

40€ en dehors de ces horaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition présentée.

Objet : Motion d'urgence relative au soutien au personnel de la Société MADRANGE de Feytiat

CONSIDERANT l'inquiétude des salariés de la société MADRANGE du site de Feytiat sous la menace de suppressions d'emplois de CDI et intérimaires ;

CONSIDERANT que les suppressions d'emplois et la baisse d'activité de l'entreprise ne sont pas sans conséquences sur l'activité de nombreux sous-traitants ;

CONSIDERANT que la société MADRANGE se trouve aujourd'hui confrontée à des difficultés au même moment où toute l'industrie est frappée par une crise sans précédent ;

RAPPELANT que la société MADRANGE a bénéficié des aides publiques de la commune et de la Région ;

Le conseil municipal réuni en séance plénière le 20 février 2009

PARTAGE

L'inquiétude des salariés de MADRANGE et apporte son soutien à leur lutte pour la sauvegarde de l'emploi.